



**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIF A  
L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION TEMPORAIRES  
D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE**

**LE FOLL TP**  
GIDY (LOIRET, 45)

Réponse à la demande de compléments



**KALIÈS**  
Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

## REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
25/11/2020	1	Première émission
07/12/2020	2	Mise à jour suite aux observations complémentaires de la DREAL

Ce dossier a été réalisé par :



**KALIÈS**

Agence Ile-de-France  
416, avenue de la Division Leclerc  
92290 CHATENAY-MALABRY  
Tel : 01.85.01.11.30

Rédigé par :

**TABURET Magali**

**Responsable Projets ICPE**

## TABLE DES MATIERES

I. Préambule.....	3
II. Réponses a la demande de complements de la DREAL .....	4

## I. PREAMBULE

---

La société LE FOLL TP a déposé le 20 octobre 2020 auprès de la préfecture du Loiret un dossier de demande d'enregistrement temporaire relatif à l'implantation et l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Gidy (45), dans le cadre de son marché de travaux d'élargissement de l'autoroute A10 entre les bifurcations A10/A71 et A10/A19, marché n° 20-447/H20.

La présente note a pour objectif de répondre et d'apporter des compléments aux observations de la DREAL - Unité départementale du Loiret formulées dans sa demande de compléments référencée BV n° 934/2020 du 23 octobre 2020.




## II. REPONSES A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS DE LA DREAL

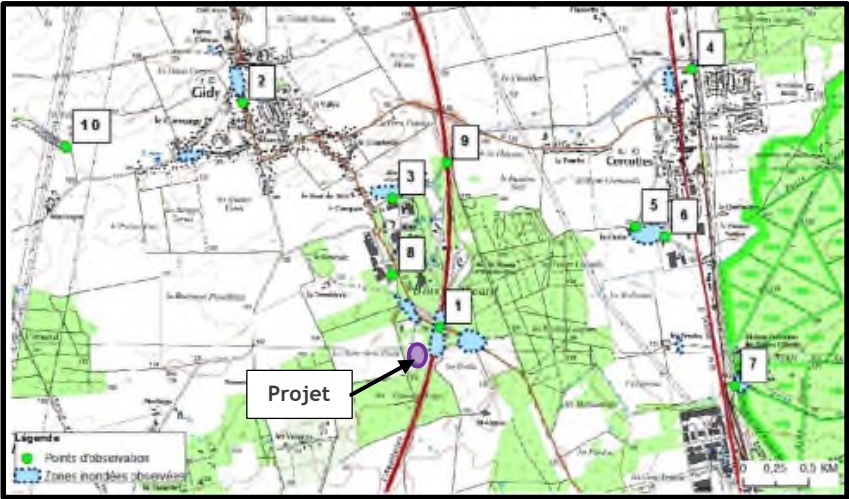
Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet ou insuffisant du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Lettre de demande d'enregistrement	<p>Il est mentionné une demande de dérogation relatives aux plans au 1/200e pour une échelle au 1/1000e, alors que les plans présentés apparaissent au 1/500e.</p> <p>Par ailleurs, la rubrique 2910-A est mentionnée comme soumise à déclaration alors que la puissance et le classement mentionnés dans le CERFA 15679*02 et le dossier de demande d'enregistrement correspond à une installation non classée.</p> <p>L'exploitant ne statue pas sur la rubrique 2515 - Broyage, concassage, criblage de produits minéraux et de déchets inertes - alors que le dossier d'enregistrement mentionne (PJ.18 p5) que le site sera susceptible d'utiliser des fraisâts d'enrobés (matériaux recyclés), notamment au niveau du procédé.</p>	<p>Le courrier de dépôt a été mis à jour. Il est joint en annexe 1.</p> <p>Concernant la rubrique 2515 « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes », l'installation n'est pas soumise à cette rubrique car les fraisâts d'enrobés parviendront sur le site déjà traités et prêts à l'emploi. Aucun broyage ni concassage de ces matériaux ne sera réalisée sur le site.</p>
Cerfa n° 14734*03 - demande d'examen au cas par cas	<p>Le formulaire CERFA n° 14734*03 de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale est nécessaire pour la poursuite de l'instruction de votre demande, afin de se conformer à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement et justifier du non basculement en procédure d'autorisation environnementale (cf. contentieux européen relatif à la non prise en compte des critères mentionnés au point 2 de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement).</p>	<p>Le dossier de demande d'examen au cas par cas est joint en annexe 2.</p>

LE FOLL TP - GIDY (45)

Dossier de Demande d'Enregistrement - Réponse à la demande de compléments du 23 octobre 2020


Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet ou insuffisant du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
<p>Cerfa n° 15679*02 - demande d'enregistrement</p>	<p>P2 « Il concerne la demande d'enregistrement, déposée par la société LE FOLL TP, pour l'implantation d'une centrale d'enrobage temporaire sur la commune de Gidy (45) dans le cadre de son marché de travaux d'élargissement de l'autoroute A10 entre les bifurcations A10/A71 et A10/A19, marché n°20-447/H20. » : un plan présentant l'emplacement de la centrale d'enrobage par rapport au chantier doit être ajouté de manière à apprécier les enjeux de sécurité routière associés à l'insertion des camions vers et depuis la plateforme sur l'A10/A19/A71. Des précisions de mises en œuvre (panneaux, zone travaux) sur ce point pourraient être ajoutées (en sus de l'indication du plan d'ensemble).</p> <p>P4 : L'exploitant ne statue pas sur la rubrique 2515 - Broyage, concassage, criblage de produits minéraux et de déchets inertes - alors que le dossier d'enregistrement mentionne (PJ.18 p5) que le site sera susceptible d'utiliser des fraisâts d'enrobés (matériaux recyclés), notamment au niveau du procédé.</p>	<p>P2 :</p> <p>Une carte de localisation du tracé des travaux avec positionnement de la centrale d'enrobage est jointe en annexe 3. Cette carte est ajoutée au dossier d'enregistrement en PJ 20.</p> <p>L'ensemble des accès sera sécurisé. De la plateforme pour sortir sur la route départementale D702, un panneau stop sera mis en place afin de laisser la priorité aux usagers. Côté accès autoroute, la sécurisation pourra être réalisée de deux manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la zone de travaux sera soit entièrement fermée à la circulation,</li> <li>- soit un balisage sera mis en place par la société concessionnaire de l'autoroute (COFIROUTE). Il est à noter que seule COFIROUTE est en mesure de mettre du balisage sur le domaine routier.</li> </ul> <p>P4 :</p> <p>Comme indiqué précédemment, l'installation n'est pas soumise à la rubrique 2515 car les fraisâts d'enrobés parviendront sur le site déjà traités et prêts à l'emploi. Aucun broyage ni concassage de ces matériaux ne sera réalisée sur le site.</p>
<p>Cerfa n° 15679*02 - demande d'enregistrement</p> <p>PJ 3</p>	<p>PJ.3 : Le plan des installations au 1/500e, pour lequel une demande de dérogation d'échelle est demandée, ne comporte pas l'affectation de l'ensemble des installations sur site ni des terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, canaux et cours d'eau. De plus, l'absence de légende rend difficile la compréhension de ce dernier.</p>	<p>Le plan des installations au 1/500 (PJ 3) ainsi que le plan des abords (PJ 2) mis à jour sont joints en annexe 4. Ces plans sont intégrés au dossier d'Enregistrement mis à jour en PJ 2 et PJ 3 en remplacement des plans précédents.</p>

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet ou insuffisant du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
<p>Cerfa n° 15679*02 - demande d'enregistrement</p> <p>PJ 4</p>	<p>PJ.4 : Le document permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols par le PLU et le PLUi en cours d'élaboration doit être complété par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le document devra permettre de statuer sur l'aménagement d'entrées et sorties du site permettant aux véhicules de ne pas réaliser de manœuvres dangereuses sur la voie publique ainsi que la possibilité de stationnement d'au moins un poids lourd avant engagement sur la voie ;</li> <li>- le document devra prendre en compte le risque inondation suite aux évènements ayant eu lieu en juin 2016 dans le secteur, dont certaines parcelles ont été inondées dans le bassin versant de la Retrève (cf. étude BRGM : <a href="http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-66019-FR.pdf">http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-66019-FR.pdf</a>), dont le PLUi en cours d'élaboration et stipulé dans le document fait mention.</li> </ul> <p>L'absence de dépôt de permis de construire doit être justifié au regard des dispositions des articles R. 421-2 et -5 du code de l'urbanisme « Constructions nouvelles dispensées de toute formalité au titre du présent code ».</p>	<p>La PJ 4 a été complétée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Concernant les accès</u>, de la plateforme COIROUTE pour sortir sur la route départementale D702, un panneau stop sera mis en place afin de laisser la priorité aux usagers.</li> </ul> <p>L'accès est suffisamment long pour permettre le stationnement d'au moins un poids-lourd avant engagement sur la voie, comme le montre la photo ci-dessous.</p>  <p style="text-align: right;"><i>Source : GoogleMap</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Concernant le risque inondation</u>, le règlement du projet de PLUi précise pour les secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables : « Certains secteurs des différentes zones sont concernés par des risques d'inondation. Dans le cadre de l'étude du bassin versant de la Retrève pilotée par la préfecture du Loiret suite aux épisodes pluvieux de 2016, l'atlas cartographique de délimitation des secteurs concernés est en cours d'élaboration. Les périmètres des secteurs seront reportés sur le document graphique dès sa finalisation. A l'intérieur de ces secteurs des prescriptions particulières sont fixées dans les zones concernées. »</li> </ul> <p>L'atlas cartographique n'est pas disponible à ce jour.</p> <p>Selon le rapport d'expertise du BRGM d'août 2016 relatif au « Contexte hydrogéologique du bassin de la Retrève : bilan de l'inondation de début juin 2016 », le projet est localisé dans le secteur ayant subi des inondations en 2016.</p>

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet ou insuffisant du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
<p>Cerfa n° 15679*02 - demande d'enregistrement</p> <p>PJ 4</p>	<p>Cf. ci-avant</p>	<p>Le phénomène d'inondation constaté dans le secteur de Gidy-Cercottes début juin n'est pas lié à un phénomène de remontée de nappe mais à un afflux d'eau de ruissellement venant de la forêt d'Orléans, provoqué par un cumul de précipitation exceptionnel tombant sur des sols déjà saturés en eau.</p> <p>Ce phénomène est inhabituel mais il s'est déjà produit à plusieurs reprises au cours du siècle dernier ; c'est donc un phénomène connu. La dernière crue importante date du 4 avril 1983.</p> <p>Le phénomène d'inondation, notamment à Gidy, qui a duré environ 2 à 3 semaines, peuvent s'expliquer par un contexte local marqué par une très faible pente topographique, et par une saturation apparente du réseau d'évacuation des eaux pluviales.</p> <p>La carte ci-après présente la localisation des zones inondées observées le 01/06/2016 ainsi que les points d'observation.</p> <p><i>Figure : Localisation des zones inondées observées le 01/06/2016 et points d'observation (source : rapport BRGM N° BRGM/RP-66019-FR d'août 2016)</i></p> 

LE FOLL TP - GIDY (45)

Dossier de Demande d'Enregistrement - Réponse à la demande de compléments du 23 octobre 2020

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet ou insuffisant du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
<p>Cerfa n° 15679*02 - demande d'enregistrement</p> <p>PJ 4</p>	<p>Cf. ci-avant</p>	<p>La carte ci-avant montre que le projet n'est pas situé dans les zones inondées observées, mais à proximité immédiate.</p> <p>En effet, comme le montre la photographie suivante prise le 01/06/2016 du point n° 1 (pont de Gidy à Saran) avec vue vers le sud, l'autoroute A10 dans le secteur du projet a été inondée :</p>  <p>source : rapport BRGM N°BRGM/RP-66019-FR d'août 2016</p> <p>Au niveau du projet, afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales, il est prévu de collecter les eaux pluviales dans un bassin de tamponnement de 150 m<sup>3</sup> avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales de l'autoroute.</p> <p>En cas de risque d'inondation avéré de la zone d'implantation de la centrale, les activités sur le site seront stoppées et l'installation sera mise en sécurité afin d'éviter les entrainements de matériels, de matériaux et substances pouvant créer une pollution potentielle, notamment les matériels et engins seront déplacés vers un secteur sécurisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Concernant le dépôt de permis de construire</u>, la mise en place d'installations mobiles, telles que la centrale d'enrobage projetée, ne nécessite pas de permis de construire.</li> </ul>

**LE FOLL TP - GIDY (45)**

Dossier de Demande d'Enregistrement - Réponse à la demande de compléments du 23 octobre 2020

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet ou insuffisant du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
<p align="center">Cerfa n° 15679*02 - demande d'enregistrement</p> <p align="center"><b>PJ 6</b></p>	<p>PJ.6 : Le document permettant de justifier du respect des prescriptions générales applicable à l'installation relative à la rubrique 2521 - Enrobage à chaud de matériaux routiers doit être complété par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Art 4.3 : Le positionnement de la voie engin doit être proposé par le demandeur dans le dossier d'enregistrement en tenant compte des autres prescriptions mentionnées à cet article (aire de mise en station, aire de stationnement, encombrement).</li> <li>- Art 4.10 : la vanne d'isolement doit être un dispositif automatique. De plus, le calcul réalisé pour le volume nécessaire de confinement ne justifie pas la surface de 700 m<sup>2</sup> pris en compte pour le ruissellement et ne prend pas en compte le volume de produit libéré par cet incendie. Le document mentionne qu'aucun produit n'est à prendre compte puisque le parc à liants est muni d'une rétention étanche. Or, la rétention est dimensionnée pour retenir 50 % de la capacité totale des réservoirs conformément à l'article 4.9. Un volume de produits est donc à prendre en compte pour le calcul du volume de confinement.</li> </ul>	<p>La voie engins est positionnée sur le plan des installations au 1/500 mis à jour présenté en annexe 4.</p> <p>La vanne d'isolement située en aval du bassin de rétention sera automatique.</p> <p>Le parc à liant comporte des cuves de fioul lourd et de bitume. Ces substances sont chauffées pour être utilisées dans le process. En effet, à température ambiante, ces deux substances se figent / se solidifient. Donc en cas d'épandage de fioul lourd ou de bitume, ces substances se figeront dans la rétention du parc à liants.</p> <p>Compte tenu de la solidification de ces substances en cas d'épandage, il n'y a pas de volume supplémentaire à prendre en compte dans le calcul du volume de confinement.</p> <p>La surface de 700 m<sup>2</sup> prise en compte pour le calcul du bassin de confinement correspond donc à la surface totale de la plateforme d'enrobage hors parc à liants qui est déjà sur rétention. Il est à noter que la plateforme d'enrobage sera construite de telle sorte que seules les eaux ruisselant sur celle-ci seront collectées et dirigées vers le bassin de rétention (par la réalisation de légères pentes).</p>
<p align="center">Cerfa n° 15679*02 - demande d'enregistrement</p> <p align="center"><b>PJ 12</b></p>	<p>PJ. 12 : Le PRPGD de la région Centre-Val de Loire a été approuvé par le Conseil Régional le 17 octobre 2019. Le dossier doit être mis à jour sur ce point.</p>	<p>La compatibilité du projet au PRPGD de la région Centre-Val de Loire approuvé par le Conseil Régional le 17 octobre 2019 est déjà présentée dans le dossier en pages 13 et 14 de la PJ 12.</p>

## **Annexe 1**

### **Courrier de dépôt mis à jour**

Tél. 02 32 57 00 38  
Fax 02 32 57 02 01  
travaux.publics@lefoll.fr  
109, rue des Douves  
27500 CORNEVILLE-SUR-RISLE

**PREFECTURE DU LOIRET**  
181 Rue de Bourgogne  
45000 ORLEANS

CORNEVILLE-SUR-RISLE, le 01/12/2020

**Objet : Demande d'enregistrement et déclaration ICPE pour l'implantation et l'exploitation temporaire de centrale d'enrobage à GIDY**

Madame, Monsieur,

Conformément aux sections 2 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre 5 des parties législative et réglementaire du code de l'environnement, la société LE FOLL TP, dont le siège est situé 109 rue des Douves à CORNEVILLE-SUR-RISLE (27), représentée par M. Serge GARNIER, en qualité de Directeur Général Délégué, dépose les présentes demandes d'enregistrement et de déclaration relatives à l'ensemble des activités d'une centrale d'enrobage à chaud qu'elle prévoit d'implanter et d'exploiter sur la commune de GIDY (45, LOIRET), dans le cadre d'un chantier d'élargissement de l'autoroute A.10 entre les bifurcations A.10/A.19 et A.10/A.71

L'installation sera située sur commune de GIDY, appartenant à la société COFIROUTE, concessionnaire de l'autoroute A10, au niveau du PK91 sens 2 et au niveau de la route de Saran (D702).

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet sera soumis, au titre des rubriques, à :

➤ Enregistrement

**2521-1** Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud

➤ Déclaration

**2517** Station de transit de produits minéraux

**2915-2** Chauffage avec corps organique combustible utilisé en-deçà de son point éclair

**4734-2** Produits pétroliers spécifiques stockés en cuves aériennes

**4801** Matières bitumineuses



Nous joignons à la présente :

- le formulaire de demande d'Enregistrement (CERFA n° 15679\*01) et ses pièces jointes,
- le formulaire de Déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la Déclaration (CERFA n°15271\*02) et ses pièces jointes.

Conformément à l'article R512-46-4 du code de l'environnement, les plans suivants sont joints au CERFA de demande d'Enregistrement :

- x une carte au 1/25 000,
- x un plan de situation au 1/2 500,
- x un plan des installations et des réseaux à l'échelle 1/500, pour lequel nous vous demandons une dérogation concernant l'échelle.

Les plans suivants sont joints au CERFA de Déclaration :

- x un plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 m,
- x un plan d'ensemble à l'échelle 1/500, pour lequel nous vous demandons une dérogation concernant l'échelle.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**Pour le**  
**Directeur Général Délégué**  
*Le responsable OSSE*



*Gaylord CASTEL*

## **Annexe 2**

### **Dossier de demande d'examen au cas par cas**

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Implantation et exploitation temporaires d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Gidy (45) dans le cadre de son marché de travaux d'élargissement de l'autoroute A10 entre les bifurcations A10/A71 et A10/A19, marché n° 20-447/H20.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LE FOLL Travaux Publics

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Serge GARNIER, Directeur Général Délégué

RCS / SIRET

3 3 2 5 0 6 0 0 5 0 0 0 1 3

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1-b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement	Projet soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 (enrobage de matériaux routiers à chaud)

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de son marché de travaux d'élargissement de l'autoroute A10 entre les bifurcations A10/A71 et A10/A19, marché n°20-447/H20, la société LE FOLL TP souhaite implanter et exploiter temporairement une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud sur la plateforme COFIROUTE située sur la commune de Gidy (45, Loiret).

La quantité d'enrobé à produire pour le chantier est estimée à environ 40 000 tonnes.

Le démarrage du chantier et donc de l'exploitation de la centrale est prévu en mars 2021, pour une durée de 12 mois environ.

Le site comprendra :

- un parc à matériaux avec des zones de stockage de sable, de granulats et de fraisats,
- une centrale d'enrobage mobile d'une capacité de production de 400 t/h,
- un parc à liants avec les stockages de bitume, de filler, de fioul lourd TBTS, de fioul domestique et de gazole non routier (GNR),
- des installations annexes (distribution de GNR, transformateur électrique, compresseurs d'air, groupe électrogène),
- des locaux préfabriqués accueillant bureaux, réfectoire et vestiaires,
- des stockages de produits divers sur rétention individuelle,
- une réserve incendie et un bassin étanche de tamponnement des eaux pluviales et de rétention incendie.

## 4.2 Objectifs du projet

La mise en place et l'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume sur la plateforme COFIROUTE située sur la commune de Gidy permettra la réalisation des travaux d'élargissement de l'autoroute A10 entre les bifurcations A10/A71 et A10/A19 (marché n°20-447/H20).

Cette installation sera mise en place et exploitée pour la durée des travaux, soit pour une durée de 12 mois environ.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La plateforme sur laquelle s'implantera la centrale d'enrobage est déjà prête et nécessitera donc très peu de travaux de terrassement (uniquement pour le bassin de rétention).

L'assemblage de la centrale et l'installation des différents équipements seront réalisées en deux semaines.

Les accès sont déjà existants et la centrale est autonome en termes d'alimentation en énergie et réseaux (pas de raccordement à réaliser).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de la centrale d'enrobage sera temporaire pour une durée d'environ 12 mois.

L'enrobé bitumineux à chaud est un mélange de gravillons, de sable avec ou sans fines, d'un liant bitumineux et éventuellement d'additifs. Il est appliqué en une ou plusieurs couches pour constituer la chaussée des routes.

Les matières premières utilisées pour la fabrication des enrobés sont les suivantes : liant bitumineux, filler (fines de calcaires), granulats et agrégats recyclés, additifs (chaux).

La centrale d'enrobage aura une capacité de production de 400 t/h.

Après réception des matières premières, les étapes de fabrication des enrobés s'opéreront dans l'ordre suivant :

- chargement et dosage des granulats,
- séchage et chauffage des granulats,
- dosage des granulats et agrégats recyclés (facultatif),
- dosage du liant bitumineux, du filler et des additifs (facultatif),
- enrobage des matériaux,
- dépoussiérage,
- stockage des enrobés.

La conduite des installations sera assurée depuis des cabines de commande équipées d'une unité informatique et d'un synoptique des installations centralisant l'ensemble des commandes pouvant être effectuées. Ces équipements permettront de suivre en temps réel le procédé de fabrication ainsi que les paramètres importants permettant de mettre en évidence la moindre dérive.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 (enrobage de matériaux routiers à chaud) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il est également soumis à Déclaration au titre des rubriques 2517, 2915-2, 4734-2 et 4801, pour lesquelles le CERFA n°15271\*02 de Déclaration initiale d'une ICPE a été complété et a été joint au dossier de demande d'Enregistrement.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Quantité d'enrobé à produire	40 000 tonnes
Capacité de production de la centrale d'enrobage	400 t/h
Durée d'exploitation de l'installation	12 mois

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Plateforme COFIROUTE  
Route de Saran (D702) / Autoroute  
A10 PK91 sens 2  
45520 GIDY

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 01° 51' 22" E Lat. 47° 58' 09" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon Géoportail, la ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II "La Loire Orléanaise" située à environ 8 km au sud du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon Géoportail, le projet n'est pas localisé dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon Géoportail, le projet n'est pas localisé dans un parc national ni dans une réserve naturelle nationale ou régionale ni dans un parc naturel régional.  Le site le plus proche est la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin située à environ 9 km au sud du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Loiret dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental. La commune de Gidy n'est pas recensée dans les zones bruyantes. Un PPBE des infrastructures de l'Etat dans le Loiret est également arrêté. COFIROUTE a pris en compte le traitement des nuisances acoustiques dans son projet d'élargissement de l'A10 entre l'A19 et le diffuseur d'Orléans Centre. Aucun Point Noir du Bruit (PNB) ne subsiste sur le réseau.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le site de la DREAL Centre Val de Loire, le projet n'est pas localisé dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon.  Selon le site de la DRAC Centre Val de Loire, le projet n'est pas localisé dans ou à proximité d'un monument historique ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon Géoportail, le projet n'est pas localisé dans une zone humide d'importance internationale (sites Ramsar). En outre, selon la cartographie des zones humides probables sur le territoire du SAGE Nappe de Beauce, le projet n'est pas situé dans une zone à forte probabilité de présence de zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon Géorisques, la commune de Gidy n'est couverte ni par un PPRN (inondation, retrait gonflement des sols argileux, mouvements de terrain, cavités souterraines, séismes) ni par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'inventaire BASOL, le projet n'est pas localisé sur un site répertorié dans l'inventaire BASOL. Il est à noter que la parcelle située à l'ouest du projet sur laquelle s'est implantée un entrepôt de CAUDALIE (parcelle R 171) est répertoriée dans l'inventaire BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le SIGES Centre-Val de Loire, la commune de Gidy ne comporte aucune zone de répartition des eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'ARS du Centre Val de Loire, la commune de Gidy n'est concerné par aucun captage ni aucun périmètre de protection d'un captage destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le site de la DREAL Centre Val de Loire, aucun site inscrit n'est localisé à proximité du projet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans ou à proximité d'un site NATURA 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche ("Forêt d'Orléans et périphérie") est situé à 2,8 km à l'est du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le site de la DREAL Centre Val de Loire, aucun site classé n'est localisé à proximité du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le procédé de production d'enrobés ne nécessite pas d'eau. Les besoins sanitaires des employés du site seront couverts par une citerne et leurs besoins en eau potable par des bouteilles.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'une zone naturelle remarquable. La parcelle du projet est déjà anthropisée (plateforme COFIROUTE). Le sol est traité en graves compactées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche ("Forêt d'Orléans et périphérie") est situé à 2,8 km à l'est du projet.



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone naturelle n'est localisée à proximité du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle du projet appartient à COFIROUTE, concessionnaire de l'autoroute A10. Elle est déjà anthropisée (stabilisation par traitement du sol de graves compactées). Il n'y aura donc aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Gidy n'est pas concernée par un PPRT. Le site ICPE le plus proche est l'entrepôt logistique de CAUDALIE dont les zones de dangers (flux de 3, 5 et 8 kW/m <sup>2</sup> ) restent à l'intérieur des limites de propriété.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Gidy n'est pas concernée par un zonage de PPRN. Zone non sensible au risque de remontées de nappes. Zone de sismicité 1 (très faible). Zone d'aléa fort vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Rejet canalisé via une cheminée de 13 m de hauteur : gaz de combustion du tambour sécheur traités par un filtre à manches. Rejets diffus de COV/HAP lors de la manipulation des enrobés et du stockage du bitume. Rejets diffus de poussières lors de la manipulation des matériaux et de la circulation sur les voiries.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	15 poids-lourds par jour en phase approvisionnement puis 30 en phase chantier. 3 véhicules légers par jour en phase approvisionnement puis 5 en phase chantier. Trafic en grande majorité sur l'A10 et la RD702.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit au niveau des équipements de production (tambour sécheur/recycleur/malaxeur, convoyeurs), des installations annexes (ventilateurs d'extraction d'air, décolmatage du filtre à manches, compresseurs d'air, chaudière) et à la circulation sur le site (chargeuse et poids lourds).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les sources d'odeurs du projet sont les mêmes que les sources de risques sanitaires (voir ci-dessus).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les sources de vibrations du projet sont les mêmes que les sources de bruit (voir ci-dessus).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les installations disposeront de l'éclairage minimal pour assurer la conduite des installations en sécurité. L'éclairage sera dirigé vers le sol.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les sources de rejets dans l'air sont les mêmes que les sources de risque sanitaire (voir ci-dessus).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides du projet seront limités aux eaux pluviales, qui seront collectées dans un bassin étanche de 150 m3 puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau d'eaux pluviales de l'autoroute A10, hors du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne prévoit aucun rejet d'eaux industrielles. Les eaux usées domestiques seront collectées dans une cuve étanche régulièrement vidangée.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le procédé de production ne produit pas de déchets. Des déchets seront produits en petites quantités par les activités annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déchets non dangereux : déchets ménagers et emballages, ferrailles, palettes bois,</li> <li>- déchets dangereux : boues issues du séparateur d'hydrocarbures, huiles usagées, chiffons souillés, cartouches à graisse.</li> </ul>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'Atlas des Patrimoines, le projet n'est pas localisé dans le périmètre de protection d'un monument historique, ni dans une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur une parcelle appartenant à la société COFIROUTE, concessionnaire de l'autoroute A10, ayant déjà fait l'objet d'une exploitation similaire et étant déjà entièrement stabilisée (sol traité en graves compactées). Ainsi, il n'y aura aucun impact sur l'usage des sols.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

L'ICPE la plus proche est le site de CAUDALIE soumis à enregistrement au titre des ICPE vis-à-vis de la rubrique 1510 (entrepôt) et à déclaration vis-à-vis de la rubrique 4331 (liquides inflammables). L'activité exercée sur ce site est une activité logistique : stockage de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle dont des parfums et préparation de commandes.  
Au vue des activités mises en oeuvre, aucun effet cumulé n'est attendu entre LE FOLL TP et CAUDALIE.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La description des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement est fournie en annexe complémentaire.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne la mise en place d'une centrale d'enrobage pour une durée temporaire d'environ 12 mois. Il sera implanté dans l'emprise d'un site déjà anthropisé (plateforme COFIROUTE) situé à proximité de l'autoroute A10.

Aucune zone naturelle n'est localisée à proximité du projet.

Les rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage respecteront les valeurs limites d'émissions de l'arrêté du 09/04/2019. Une campagne de mesures sera réalisée afin de vérifier le respect de cet arrêté.

Les mesures d'évitement et de réduction mises en place permettront de limiter les incidences potentielles.

Au regard de ces éléments, le projet devrait donc être dispensé d'évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe complémentaire : Mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation et d'Accompagnement

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

*Comédie de la rue Rivoli*

le,

*01/12/2020*

Signature

*[Signature]*

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

109

Extensio  
n

Nom de la voie

rue des Douves

Code postal

2 7 5 0 0

Localité

Corneville-sur-Risle

Pays

France

Tél

232570038

Fax

Courriel

travaux.publics@lefol.fr

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

CASTEL

Prénom

Gaylord

Qualité

Responsable QSSE

Tél

232570038

Fax

Courriel

gaylord.castel@lefol.fr

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**

## Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

--

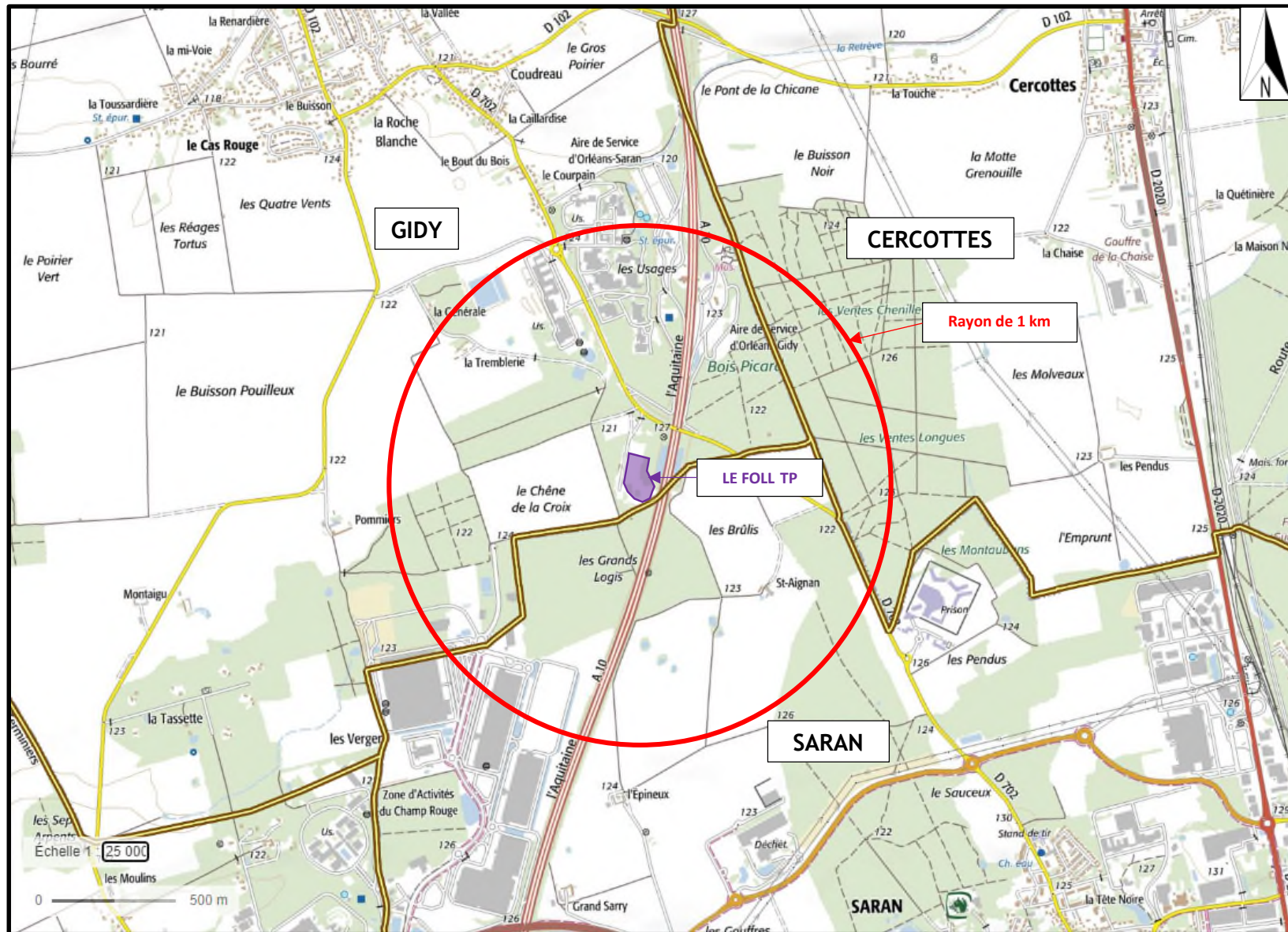
--

--

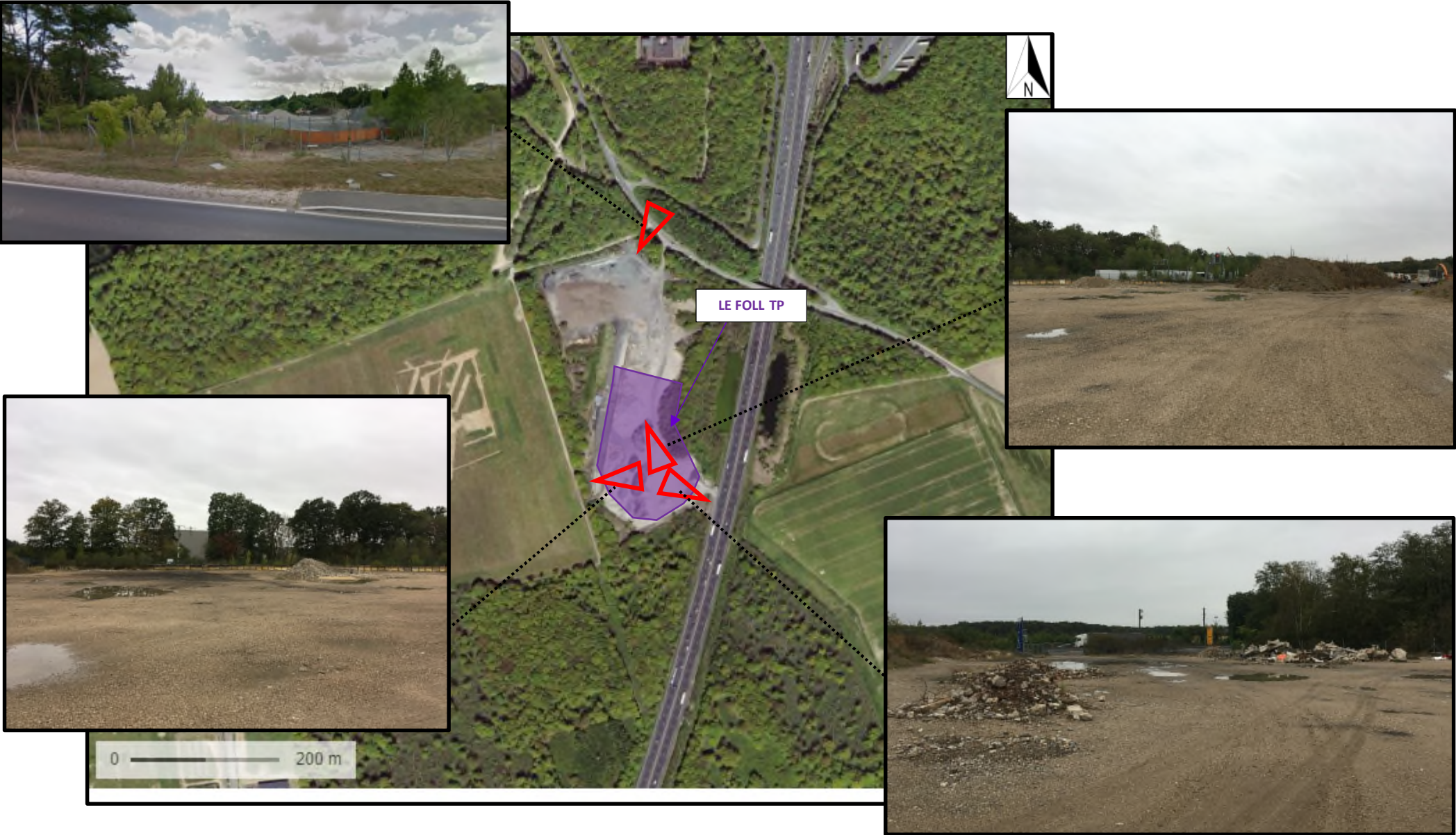
--

--







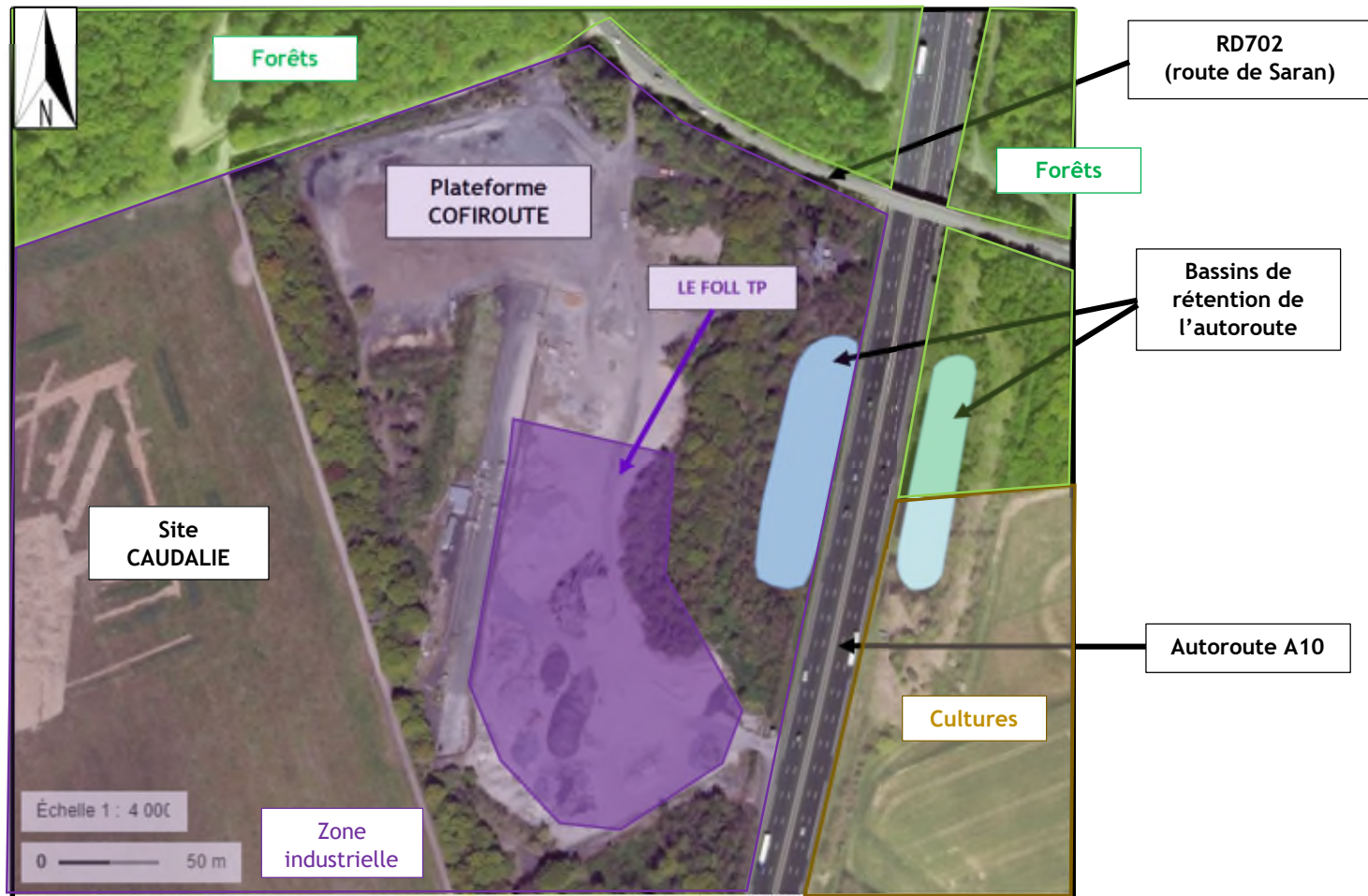




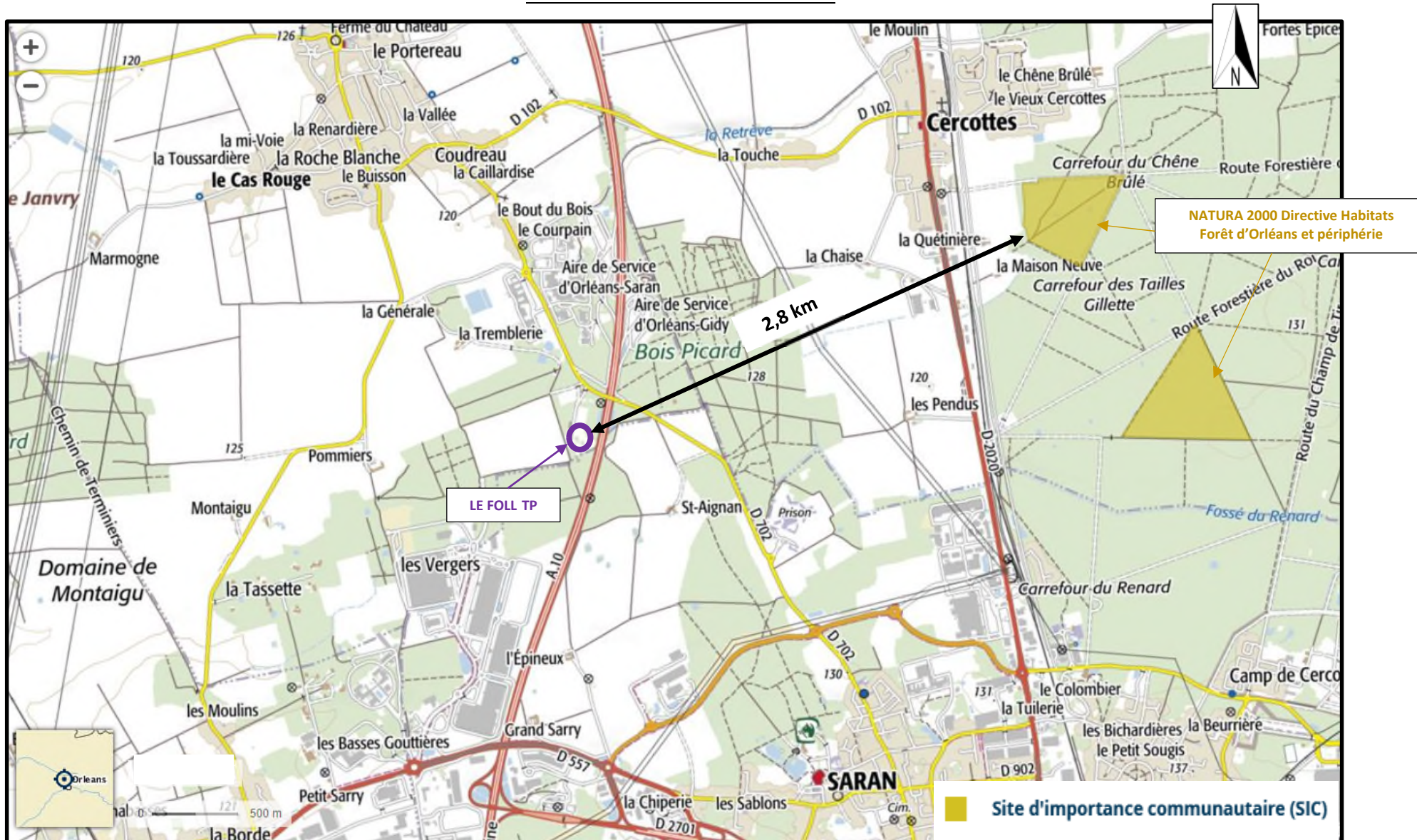




**Plan des abords – Echelle 1/4 000**



**Localisation des sites NATURA 2000**



Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Évitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Milieu agricole	Le projet ne nécessite pas la destruction de parcelles agricoles.	-	-	-
Milieu forestier	Le projet ne nécessite pas la destruction de zones boisées.	-	-	-
Faune et flore	<p>Les installations du projet prendront place sur une parcelle anthropisée : le sol est déjà entièrement traité en graves compactées, laissant peu d'opportunité à la faune et la flore de se développer.</p> <p>De plus, la plateforme ayant déjà accueilli le même type d'activité, très peu d'aménagements seront nécessaires.</p> <p>En outre, ce terrain n'est concerné par aucune zone de protection naturelle.</p> <p>Les espaces boisés classés présents à proximité seront maintenus en place.</p>	-	-	-
Zones humides	Selon le SAGE Nappe de Beauce, le terrain du projet n'est pas situé dans une zone à forte probabilité de présence de zones humides.	-	-	-
Patrimoine paysager	Le projet est situé dans une zone ne présentant pas d'intérêt particulier d'un point de vue paysager, puisqu'il est entouré notamment par l'autoroute A10 à l'est et au sud, la Zone d'Activités Economique des Vergers de Gidy dont CAUDALIE fait partie à l'ouest.	Des arbres à haute tige formant un écran de végétation sont présents à l'ouest et au sud de la parcelle. Un merlon de terre est également présent à l'est, rendant peu visible l'installation.	-	-



Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Évitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Eaux et sols	Le projet ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux industrielles.	<p>La consommation d'eau du projet sera limitée aux besoins des cinq salariés du site : cuve d'eau pour les besoins sanitaires et bouteilles pour les besoins en eau potable.</p> <p>Les eaux usées domestiques seront collectées dans une cuve étanche.</p> <p>Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin étanche de tamponnement de volume 150 m<sup>3</sup> où elles subiront une décantation, puis traitées par séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau d'eaux pluviales de l'autoroute (bassins d'infiltration), hors du site.</p> <p>Le rejet d'eaux pluviales vers le réseau de l'autoroute respectera les valeurs limites de concentration en polluants de l'arrêté du 09/04/2019 (voir PJ 6).</p> <p>Les stockages de produits susceptibles de polluer le sol seront effectués dans le parc à liants, constituant rétention, ou sur rétention individuelle. Le détail de la nature, du volume et des rétentions des produits stockés est fourni en PJ 18 (note de présentation).</p> <p>En cas d'incendie sur le site, les eaux d'extinction seront collectées par gravité dans le bassin étanche de tamponnement des eaux pluviales de 150 m<sup>3</sup>. La vanne située en aval du bassin sera fermée pour éviter toute pollution du milieu naturel. Les effluents collectés seront alors évacués en tant que déchets.</p>	-	<p>La cuve pour la collecte des eaux usées domestiques sera vidangée dès que nécessaire.</p> <p>Le bon état des réseaux de collecte des effluents sera vérifié.</p> <p>Le séparateur d'hydrocarbures sera régulièrement contrôlé et vidangé dès que nécessaire.</p> <p>Des mesures des polluants au niveau du point de rejet au bassin d'infiltration de l'autoroute seront réalisées selon les modalités de l'arrêté du 09/04/2019.</p>

Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Évitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Air et climat	-	<p>Le tambour sécheur/malaxeur/recycleur sera équipé d'un filtre à manches afin de réduire la teneur en poussières des gaz de combustion. La cheminée du filtre à manches sera de hauteur suffisante (13 m) pour assurer une bonne dispersion des effluents dans l'atmosphère, qui respecteront les valeurs limites d'émission de l'arrêté du 09/04/2019.</p> <p>La chaudière de maintien en température des cuves de bitume et le groupe électrogène seront de faible puissance (60 kW pour la chaudière et moins de 900 kW pour le groupe électrogène).</p> <p>Les cuves de stockage de bitume seront équipées d'évents en partie haute, de manière à éviter la saturation de l'air en gaz au sein de l'espace vide des cuves. L'évacuation des vapeurs s'effectuera donc de manière diffuse au niveau de ces événements, à un très faible débit.</p> <p>Afin de limiter les envols de poussières, les stockages de matériaux et les roues des camions pourront être arrosés, les convoyeurs seront capotés, les camions bâchés et le filler sera stocké en silo.</p> <p>La vitesse de circulation sur le site sera limitée à 20 km/h et les chauffeurs auront pour consigne de couper leur moteur lorsqu'ils seront à l'arrêt. Les roues seront nettoyées au besoin pour limiter les envols de poussières.</p>	-	<p>LE FOLL TP fera réaliser une campagne de mesures des rejets atmosphériques, conformément aux dispositions de l'arrêté du 09/04/2019, afin de vérifier que les valeurs limites d'émission imposées par ce même arrêté sont respectées.</p>

Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Evitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Odeurs	-	<p>Les sources d'odeurs étant globalement les mêmes que les sources de rejets atmosphériques, les mesures prévues pour limiter les odeurs seront les mêmes que celles présentées à la ligne précédente.</p> <p>A noter que, pendant les phases de dépotage de bitume, un additif permettant de neutraliser les odeurs sera injecté dans les cuves.</p> <p>L'environnement est peu sensible aux odeurs puisque l'autoroute A10, très fréquentée et susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactives via les gaz d'échappement des véhicules, borde la parcelle du projet.</p>	-	-
Bruit et vibrations	-	<p>Les installations sonores seront, dans la mesure du possible, capotées (convoyeurs notamment).</p> <p>L'installation fonctionnera principalement de jour, entre 7h et 19h (fonctionnement de nuit possible lors de campagnes ponctuelles).</p> <p>L'environnement est peu sensible aux bruits puisque l'autoroute A10, très fréquentée et donc susceptible d'être à l'origine de nuisances sonores importantes, borde la parcelle du projet.</p>	-	Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la mise en service de l'installation, afin de s'assurer du respect des valeurs imposées par l'arrêté du 09/04/2019.



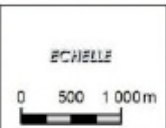
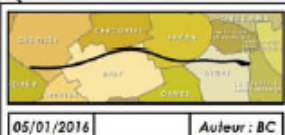
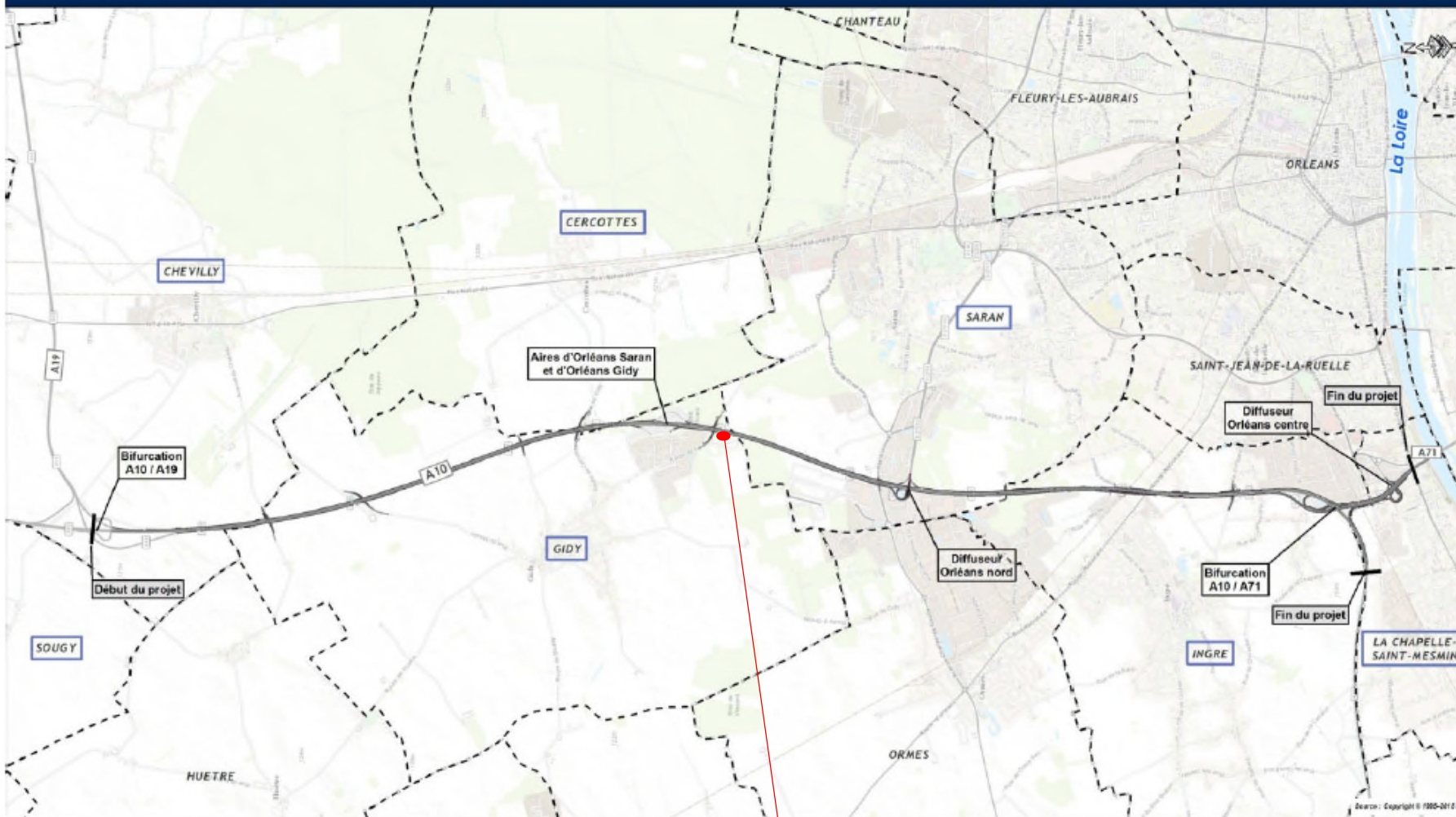
Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Évitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Trafic	-	<p>L'activité du projet nécessite un certain trafic de poids-lourds pour l'approvisionnement en matériaux et l'expédition des enrobés qu'il n'est pas possible de réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poids lourds : 15 par jour en période d'approvisionnement puis 30 par jour en période de chantier,</li> <li>• véhicules légers : 5 allers-retours par jour pour les employés du site et 3 allers-retours par jour entre la centrale et le chantier.</li> </ul> <p>La longueur du trajet des véhicules entre le chantier et la centrale est réduite au maximum par le positionnement de cette dernière directement au niveau d'un accès à l'autoroute. Ce positionnement permettra également de réduire au maximum l'impact sur le voisinage puisque les véhicules emprunteront quasi exclusivement l'autoroute A10, déjà très fréquentée (plus de 65 000 véhicules par jour sur cette section d'après le site de la DREAL Centre Val de Loire) et située à l'écart des principales zones d'habitation.</p> <p>Le trafic sera généré en grande majorité en période de jour, de 7h à 19h (fonctionnement de nuit possible occasionnellement).</p>	-	-
Déchets	Le procédé de fabrication des enrobés ne génère pas de déchets, puisque la plupart des matières premières sont livrées en vrac, sans emballage, et que les produits non conformes sont recyclés dans le procédé de fabrication.	<p>Le volume de déchets du projet sera faible et principalement lié aux opérations d'entretien et de maintenance.</p> <p>Les déchets seront confiés à des collecteurs agréés et à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination, ce qui en minimisera l'impact sur l'environnement.</p>	-	-
Emissions lumineuses	-	Les sources lumineuses du projet seront limitées au nécessaire et seront dirigées vers le bas.	-	-

### **Annexe 3**

**Carte de localisation du tracé des travaux avec positionnement de la centrale d'enrobage**

# Aménagement de l'A10 entre l'A19 et l'A71 au nord d'Orléans

## PLAN DE SITUATION



- Légende**
- Limite communale
  - Projet
  - GIDY Commune concernée



Zone d'implantation du poste d'enrobage.

## **Annexe 4**

**Plan des installations au 1/500 mis à jour (PJ 3)**  
**Plan des abords mis à jour (PJ 2)**







# A10 NORD ORLEANS

## PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION

19/11/20 7/10/20 Date	B A Indice	MODIFICATIONS PREMIERE EMISSION Modifications
-----------------------------	------------------	---

Dessiné par : F.D Date : 19/11/2020	ECHELLE : 1/2500	PHASE_ETUDE P 0 1
--	---------------------	----------------------

**LE FOLL**  
LE FOLL  
BPn°2  
27500 Corneville/Risle  
Tel: 02.32.57.00.38  
Fax: 02.32.57.02.01

